



Membres en exercice : 11
 Présents : 7
 Absents : 4
 Représenté : 0
 Votant pour : 7
 Votant contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation
 12 aout 2022
 Date d'affichage :
 16 aout 2022
 Transmis en Préfecture le :
 16 aout 2021

L'an deux mille vingt deux

Le douze Août à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 5 Août 2022, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire.

Présents : M. Michaël HUMBERT 1^{er} Adjoint, Mme Danielle BOERI 2^{ème} Adjointe, M. Bruno ROUGANNE, M. Laurent STACUL, et Mesdames Evelyne PASSAVIN et Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE

Absent : Mme Brigitte FILLOT, M. Christophe SCHNEIDER, M. Jean-Pierre ISNARD 3^{ème} Adjoint, M. Olivier CAMERANO

Secrétaire de séance : M. Laurent STACUL

Affectation dotation cantonale 2022.

Monsieur le maire ouvre la séance et dit que par courrier du 23 mai 2022, le Président du Conseil Départemental informe le maire, que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2022, la commune pourrait bénéficier d'une enveloppe financière d'un montant de 30 000 € pour réaliser une opération.

Monsieur le Maire rappelle que confronté à une pression immobilière et loisirs sur ses espaces naturels remarquables et agricoles, la commune a déjà engagé une démarche volontaire de protection de ces espaces (site classé, site Natura 2000). La commune veut mettre en place une politique de réserve foncière forte et s'engage si elle acquière des terrains, à les préserver et à maintenir leur destination agricole. La présence ancestrale des pratiques pastorales sur les plateaux, leur rôle pour le maintien de la biodiversité et l'ouverture des milieux ainsi que la nécessaire préservation de ces espaces agricoles d'un point de vue environnemental, paysager et économique sont des éléments forts à prendre en compte.

Il propose que la Dotation Cantonale 2022 soit affectée à l'achat de terrains auprès de la SAFER.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ADOpte le projet tel présenté par le maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions ainsi que d'affecter la dotation cantonale 2022 à ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
 Richard THIERY



Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du 12 aout a été affiché à la porte de la mairie
 (Art. 56 de la loi du 5 avril 1884)